

COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2021-046	8-5	POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT	Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux 2020 – 2026	2021-058 A 2021-059
2021-047	8-8	ENVIRONNEMENT	Adoption de la convention financière pour l'alimentation des points défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) avec Alès Agglomération	2021-060
2021-048	7-5	SUBVENTIONS	Demande de Fonds de Concours 2021 ALES AGGLO dalles amortissantes aire de jeux école	2021-061
2021-049	7-5	SUBVENTIONS	Demande de Fonds de concours 2021 Alès Agglomération : mise en sécurité de la Traversée de Boucoiran	2021-062
2021-050	8-8	ENVIRONNEMENT	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020	2021-063
2021-051	8-8	ENVIRONNEMENT	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020	2021-064
2021-052	3-5	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Conventions à conclure avec AJM Energy pour le projet de parc photovoltaïque de Boucoiran et Nozières	2021-065 A 2021-066
2021-053	3-5	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) ayant pour objet l'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Boucoiran et Nozières	2021-067
2021-054	5-7	INTERCOMMUNALITE	Convention de délégation de compétences – ancaissement et facturation – periscolaire et restauration scolaire	2021-068 A 2021-069
2021-055	1-7	ACTES SPECIAUX ET DIVERS	Création d'un groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la Ville d'Alès et les communes	2021-070 A 2021-071
2021-056	8-1	ENSEIGNEMENT	Tarifs de la restauration scolaire et garderie périscolaire au 1er janvier 2022	2021-072
2021-057	8-1	ENSEIGNEMENT	Adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire	2021-073
2021-058	8-1	ENSEIGNEMENT	Adoption du règlement intérieur de la garderie périscolaire	2021-074
2021-059	4-2	PERSONNEL CONTRACTUEL	Mise à jour du poste d'adjoint technique	2021-075

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUCCORRAN ET NOZIERES
N°2021-046
THEME : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT – Numéro 8-5

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation 9 novembre 2021
Date d'affichage

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREVRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romanin, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX 2020 – 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Ales Agglomération au 1^{er} janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Ales Agglomération,
- Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Ales Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Ales Agglomération,
- Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Ales Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,
- Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Ales Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,
- Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Ales Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L..

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre.

- Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi
- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de hauts signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ARNU),
 - 60 % des attributions de logements sociaux en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
 - 70 % des attributions de logements sociaux en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes.

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités. Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER La Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL
Maire de Buccorrán et Nozières

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-17 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application électronique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.gouv.fr. Les conditions d'accès de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif de Médiation de Cond'19 et à l'Etat d'urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-047
THEME : ENVIRONNEMENT – Numéro 8-8

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation 9 novembre 2021
Date d'affichage

Stance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRETO Béatrice, M. HATTIAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Dany, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRETO a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ALIMENTATION DES POINTS DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.D) AVEC ALES AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-12-18-BJ-001 du 18 décembre 2018 portant consultation des compétences de la Communauté Ales Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la Délibération C2021_08_19 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 demandant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRe ») la Communauté Ales Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière de eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.D) est dévolue par les communes,

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de type bouche et puits incendie, constituant la D.E.C.D, situés sur le territoire d'Ales Agglomération, est essentiellement assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Ales Agglomération sur le périmètre de compétence de la Régie des Eaux de l'Agglomération AlesAAL.

Considérant que la commune, en sa qualité d'usager du service public de l'AEP, doit supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou puits incendie situé sur son territoire.

Considérant qu'il convient de conclure des conventions définissant les conditions de règlement par les Communes à la Communauté Ales Agglomération, d'une indemnité financière forfaitaire annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et puits incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

APRES AVOIR DELIBERÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention financière pour l'alimentation des points défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.D) annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'approvisionnement en eau des puits (ou bouches) incendie à hauteur de 90 €/l/an.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication pour élever un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, est également prévu par l'article R.4217-01 du Code de Justice Administrative. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-048
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation 9 novembre 2021
Date d'affichage

Stance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRETO Béatrice, M. HATTIAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Dany, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRETO a été élue secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE de fonds de concours 2021 ALES AGGLOMERATION : dattes amortissantes aire de jeux école

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5215-26

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Ales et notamment les dispositions incluant la Commune de Bouccoran-et-Noziers, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le plan fiscal et financier approuvé par le Conseil Communautaire d'Ales Agglomération du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-037 du 16 septembre 2021 sollicitant un fonds de concours pour des dattes amortissantes à l'aire de jeux de l'école.

Considérant que le coût estimé de cet investissement inscrit dans la précédente délibération est erroné, il est donc nécessaire de corriger le montant de l'investissement comme suit :

- Acquisition du matériel : 1 852,00 € HT
- Main d'œuvre : 294,00 € HT
Soit un coût total de 2 146,00 € HT
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

ARTICLE 1 : SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Ales en vue de participer au financement de la mise en sécurité du sol de l'aire de jeux de l'école.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication pour élever un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, est également prévu par l'article R.4217-01 du Code de Justice Administrative. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération. Les personnes intéressées peuvent également adresser un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-049
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
THEME : SUBVENTIONS - Numéro 7-5

2021-062

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOUD Didier, Mme CHAREYRE Annie,
Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Ferid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman,
M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI
Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE de Fonds de concours 2021 ALES AGGLOMERATION : mise en sécurité de la
Traversée de Bouccoran**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération d'Alès et notamment les dispositions incluant la Commune de Bouccoran et Nozières, comme l'une de ses communes membres ;

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant les travaux de mise en sécurité de la Traversée de Bouccoran dont le coût global s'élevé à 157 669,40 € HT

Considérant que ce programme peut être financé en partie par le fonds de concours d'Alès Agglomération,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

ARTICLE 1 : solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité de la traversée de Bouccoran,

ARTICLE 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

La présente délibération a été prise en vertu de l'article 21 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique, ainsi que de l'article 10 de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la protection des données personnelles. Les personnes résidant dans une commune de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération ont le droit de consulter en ligne les délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Bouccoran et Nozières sur le site internet www.alesagglo.fr. Les conditions d'accès aux données sont indiquées dans le cadre du document n° 19 et 20 de l'Etat d'urgence Sanitaire et de l'adaptation de l'ensemble de la réglementation subordonnée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-050
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
THEME : ENVIRONNEMENT - Numéro 8-8

2021-063

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOUD Didier, Mme CHAREYRE Annie,
Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Ferid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman,
M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-12-483-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_21 du 14 octobre 2021 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Considérant la nécessité de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel établi et envoyé par Alès Agglomération,

Considérant le RPOS 2020 Assainissement ainsi établi par Alès Agglomération et présenté au Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le RPOS 2020 Assainissement établi par Alès Agglomération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

La présente délibération a été prise en vertu de l'article 21 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique, ainsi que de l'article 10 de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la protection des données personnelles. Les personnes résidant dans une commune de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération ont le droit de consulter en ligne les délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Bouccoran et Nozières sur le site internet www.alesagglo.fr. Les conditions d'accès aux données sont indiquées dans le cadre du document n° 19 et 20 de l'Etat d'urgence Sanitaire et de l'adaptation de l'ensemble de la réglementation subordonnée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCOIRAN ET NOZIERES
N°2021- 051
THEME : ENVIRONNEMENT – Numéro 8-8

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L' an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie,
Mme GUERREIRO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman,
M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERREIRO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l' arrêté préfectoral n°2018-12-12-83-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté de Communes Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_08_20 du 14 octobre 2021 du Conseil de Communauté d' Alès Agglomération, approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant la nécessité de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel établi et envoyé par Alès Agglomération,

Considérant le RPOs 2020 Eau potable ainsi établi par Alès Agglomération et présenté au Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1. : D'APPROUVER le RPOs 2020 Eau potable établi par Alès Agglomération.

ARTICLE 2. : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Jacques



La présente délibération, à supporter aux frais de base greffé par/pari respect dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recensement au profit du Trésorier Adjoint de la Commune, est déposée au greffe de la Commune de Bouccoiran et Nozières, pour être inscrite au registre de délibérations de la Commune de Bouccoiran et Nozières. Le Maire de la Commune de Bouccoiran et Nozières, est tenu de faire publier la présente délibération dans un journal d'annonces légales de la région, conformément à l'article R.2131-11 du Code de l'Urbanisme. Le Maire de la Commune de Bouccoiran et Nozières, est tenu de faire publier la présente délibération dans un journal d'annonces légales de la région, conformément à l'article R.2131-11 du Code de l'Urbanisme. Le Maire de la Commune de Bouccoiran et Nozières, est tenu de faire publier la présente délibération dans un journal d'annonces légales de la région, conformément à l'article R.2131-11 du Code de l'Urbanisme. Le Maire de la Commune de Bouccoiran et Nozières, est tenu de faire publier la présente délibération dans un journal d'annonces légales de la région, conformément à l'article R.2131-11 du Code de l'Urbanisme.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCOIRAN ET NOZIERES
N°2021- 052
THEME : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Numéro 3-5

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L' an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie,
Mme GUERREIRO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman,
M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERREIRO a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTIONS A CONCLURE AVEC AJM ENERGY POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUCCOIRAN-ET-NOZIERES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lorsqu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « BOUCCOIRAN-ET-NOZIERES », la société AJM ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque d'au minimum 3 hectares sur des terrains relevant de la domanialité privée de la Commune et sur des terrains appartenant à des propriétaires privés. Pour les besoins de son projet, la Société AJM ENERGY doit également constituer des servitudes et obtenir des droits d'occupation de la voirie de la Commune permettant la réalisation effective et l'exploitation de son projet.

La société AJM ENERGY sollicite l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle deux conventions.

1/ Sur les parcelles relevant de la domanialité privée de la Commune : une promesse de constitution de servitudes.

Pour information, la durée de la Promesse est de cinq (5) années à compter de sa signature ; durée pouvant être portée à sept (7) années sous certaines conditions.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021053-DE
2021-066

Le projet de promesse, annexé à la présente délibération, prévoit :

- les objets de servitudes : accès, travaux de confortement, enfouissement de câbles ;
 - leur durée : le temps du projet, à savoir initiale vingt-cinq (25) années, prorogable dans les mêmes conditions que celles du bail emphytéotique consenti par la Commune précédemment
 - la contrepartie financière : SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (685) euros, forfaitaire, payable une fois
 - les modalités d'entretien des parcelles
 - la possibilité pour la société AJM ENERGY de réaliser des études de faisabilité sur les parcelles concernées.
- Sur décision de la société AJM ENERGY, la promesse se transformera en acte définitif, conformément aux modalités décrites dans le projet annexé ci-après.

2/ Sur les parcelles relevant de la domanialité publique de la Commune : une convention d'occupation d'enfouissement et d'utilisation de la voirie appartenant à la Commune.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit pour la société AJM ENERGY

- le droit d'accès, travaux de confortement, enfouissement de câbles et d'installation d'équipement électrique (type armoire) sur la voie communale du « Chemin de l'Eglise »
- leur durée : le temps du projet, à savoir initiale vingt-cinq (25) années, prorogable dans les mêmes conditions que celles du bail emphytéotique consenti par la Commune précédemment
- la contrepartie financière : DEUX CENT (200) euros par an

Ces projets d'actes (en ce compris ses annexes) ont été communiqués aux conseillers municipaux au moins cinq jours francs avant la présente séance, à l'occasion de leur convocation. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal (annexes comprises).

En conséquence de quoi, chacun des conseillers, prenant part à la séance et au vote, a reçu toutes les informations relatives aux projets d'actes ci-après annexés.

Le sujet a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : DE DONNER son accord à la signature des deux contrats à conclure avec la société AJM Energy (en ce compris les annexes).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec AJM Energy ces deux contrats et à effectuer toutes les démarches y afférentes - ceci avec faculté de subdélégation :

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES que lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, à supposer que celle-ci n'ait pas été prise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa publication, est nulle et non avenue. Elle est donc réputée n'avoir jamais existé. La décision prise par le Maire est donc réputée n'avoir jamais existé. Un délai de deux mois est accordé au Maire pour saisir le Tribunal administratif pour faire annuler la présente délibération. Le Tribunal administratif peut être saisi par le Maire ou par tout citoyen. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2021-053
THEME : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Numéro 3-5**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL, Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Beatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques
Absents excusés : M. BERNABÉ Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Beatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AVANT POUR OBJECTIF L'OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Boucoiran-et-Noziers souhaite s'engager en faveur des objectifs de la COP21 de Paris (12/2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production électrique à partir des énergies renouvelables (ENR). Cette démarche environnementale, sans être une obligation pour chaque territoire, peut déboucher sur des initiatives fortes en termes de réduction de CO2 et de production d'énergies non polluantes et renouvelables. Aussi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) coïnciderait avec la stratégie énergétique de la Région Occidentale dont l'ambition est de faire de son territoire une « Région à Energie Positive » à l'horizon 2050.

C'est en ce sens que la Commune de Boucoiran-et-Noziers souhaite réaliser sur le parking séparant le parcours de santé et le stade de football des ombrières photovoltaïques.

Dans le cadre du projet de mise en valeur, en valeur, la Commune de Boucoiran-et-Noziers a été sollicitée par une société pour l'occupation temporaire d'une dépendance de son domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

A cet effet, la Commune peut lancer une consultation d'entreprises pour mener à bien ces projets.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking séparant le parcours de santé et le stade de football

ARTICLE 2 : DE LANCER un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif l'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Boucoiran et Noziers

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211126-2021053-DE
2021-067

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'ait pas été prise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa publication, est nulle et non avenue. Elle est donc réputée n'avoir jamais existé. La décision prise par le Maire est donc réputée n'avoir jamais existé. Un délai de deux mois est accordé au Maire pour saisir le Tribunal administratif pour faire annuler la présente délibération. Le Tribunal administratif peut être saisi par le Maire ou par tout citoyen. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers. Les conditions d'accès au Tribunal administratif sont indiquées sur le site internet de la commune de Boucoiran-et-Noziers.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021054-DE

2021-066

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2021- 054
THEME : INTERCOMMUNALITE – Numéro 5-7**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'ajournement

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : M. ANGELBAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Beatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISSY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.
Absents excusés : M. BERNABE Dany, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Beatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES – ENCAISSEMENT ET FACTURATION – PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-8,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Ales Agglomération et adoption de ses statuts,
Considérant qu' Ales Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,
Considérant qu' Ales Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,
Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communaux ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire,
Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,
Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant la délégation par la Commune de Boucoiran et Nozières à Ales Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,
APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Ales Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021054-DE

2021-066

ARTICLE 2 : DIT que ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.
ARTICLE 3 : DIT que ladite convention définira le contenu des compétences déléguées et modalités et conditions d'exercice. De même que les conditions financières seront précisées, tenant le fait que la Communauté Ales Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées et s'engage à appliquer les montants de redevances et participations votés par délibération de la Commune.
Par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, la convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Ales Agglomération.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, à supporter, est mise en ligne sur le site de la commune de Boucoiran et Nozières, dans un délai de deux mois à compter de sa adoption, sur le site internet de la commune de Boucoiran et Nozières, ainsi que sur le site internet de la Communauté Ales Agglomération. Un exemplaire de la présente délibération est mis à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article R.212-7 du Code de Justice Administrative. Les personnes résidant hors-metropole et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de dix jours à compter de la date de mise en ligne de la présente délibération pour adresser leurs observations à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article R.212-7 du Code de Justice Administrative. Les observations doivent être adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article R.212-7 du Code de Justice Administrative. Les observations doivent être adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Région Occidentale de la Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article R.212-7 du Code de Justice Administrative.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-055

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie,
Mme GUERREO Béatrice, M. HATTIAOU Farid, Mme PROIJS-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain,
M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERREO a été élue secrétaire de séance.

Objet : OBJET : Création d'un groupement de commandes (article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique) entre la Ville d'Alès et les communes : Sainte Cécile d'Andorge, Les Marges, Rousson, Saint Florent sur Azoumet, Saint Julien de Cassagnas, Saint Jean de Valerichle, Salindren, Saint Privat des Vieux, Mons, Saint Martin de Valgaignes, Saint Julien les Rozières, Boucoiran, Brignon, Crivières Lascaours, Deaux, Martignargues, Méjannes Les Altes, Ners, Saint Jean de Cyrargues, Lezzan, Bagard, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Générargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean du Gard (autres acheteurs publics) en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1^{er}, L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n°C2021_06_27 du 1er juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1er janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnés dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1^{er} janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021055-DE

2021-070

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021055-DE

2021-071

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;
Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la commune de Boucoiran et Nozières pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente.

ARTICLE 3 : DÉSIGNE la ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordinateur dudit groupement de commandes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, a supposé que celle-ci était prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux exercé au Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire, avant procès que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois. Conformément à l'article L.2131-1 du Code de la commande publique, les communes membres du groupement de commandes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de discussion le 8 l'indivisibilité de l'acte. 19 et 2 l'Etat d'urgence. Surtout il de l'application de l'annexe de la réglementation adéquate.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-056**
THEME : ENSEIGNEMENT - Numéro 8-1

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Article le
ID : 030-213000466-20211118-2021056-DE

2021-072

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation 9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1^{er} JANVIER 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Altes Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération 2021-06-06 du Conseil Communautaire d'Altes Agglomération du 01.07.21 fixant les tarifs, **considérant** qu'Altes Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2022.

Considérant les tarifs applicables au 1^{er} août 2021.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE

ARTICLE UNIQUE: DE MAINTENIR les tarifs appliqués comme suit :

	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
REPAS ENFANT	3,60 €
REPAS ENFANT MAIORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6,00 €
REPAS ENFANT AYANT UN PAL AVEC PANIER REPAS	1,00 €
TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE	
GARDERIE DU MATIN	1,00 €
GARDERIE DU SOIR	1,00 €
TARIF MAIORE (selon conditions fixées par le règlement intérieur) Tarif unique et par accueil	3,00 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} Janvier 2022.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Jacques VIDAL


Le présent délibéré a été communiqué par voie électronique à tous les membres du conseil municipal de la commune de Bouccoran et Nozieres, conformément à l'article L.2131-10 du Code de la commune administrative. Les membres du conseil municipal ont pu consulter le présent délibéré en ligne sur le site internet de la commune de Bouccoran et Nozieres. Les conditions d'accès au présent délibéré sont indiquées dans le cadre de l'affichage de ce document.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-057**
THEME : ENSEIGNEMENT - Numéro 8-1

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Article le
ID : 030-213000466-20211118-2021057-DE

2021-073

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation 9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Altes Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Altes Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal d'établir le règlement relatif à l'utilisation de la restauration scolaire.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE

ARTICLE UNIQUE: D'APPROUVER le règlement intérieur de la restauration scolaire annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} janvier 2022.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Jacques VIDAL


Le présent délibéré a été communiqué par voie électronique à tous les membres du conseil municipal de la commune de Bouccoran et Nozieres, conformément à l'article L.2131-10 du Code de la commune administrative. Les membres du conseil municipal ont pu consulter le présent délibéré en ligne sur le site internet de la commune de Bouccoran et Nozieres. Les conditions d'accès au présent délibéré sont indiquées dans le cadre de l'affichage de ce document.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
N°2021-058

THEME : ENSEIGNEMENT - Numéro 8-1

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Ales Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'« Ales Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal d'établir le règlement relatif à l'utilisation de la garderie périscolaire.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DECIDE

ARTICLE UNIQUE: D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération et applicable au 1^{er} janvier 2022.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Le présent délibération, à laquelle que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux devant le Maire. Il est précisé que l'absence de recours n'empêche pas le Maire de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de l'annulation de la présente délibération. Le présent délibération est publiée sur le site internet de la commune et sur le site de la Communauté d'Agglomération Ales Agglomération. La présente délibération est déposée au greffe de la Mairie de Bouccoran et Nozieres et est accessible à tous les citoyens. Le Maire Administrateur pour cette délibération est Monsieur Jean-Jacques VIDAL. Les conditions d'accès au présent document sont indiquées dans le cadre de disposition de l'information en Conseil et sur le site de l'Agence Nationale de l'Information de la Communauté d'Agglomération Ales Agglomération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCCORAN ET NOZIERES
THEME : PERSONNEL CONTRACTUEL - Numéro 4-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Roman, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : MISE A JOUR DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code de travail notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 (CUI et CAE), L5134-65 à L5134-73(CIE) et R5134-14 à D5134-71-3 (CUI, CAE et CIE),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CCCT),

Vu l'arrêté n°2021/CUI2-SGAR du 7 Mai 2021 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi CAE dénommés Parcours Emploi compétences PEC, et les contrats initiatives emplois CIE du Contrat Unique d'Insertion CUI,

Vu la délibération n° 2021-031 du 30 juin 2021 créant un poste d'adjoint technique pour 6 mois à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant le recrutement tarifé sur ce poste au 1^{er} octobre 2021,

Considérant la nécessité de prolonger le poste et de l'étendre à sa durée maximale soit 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **DE PROLONGER** l'ouverture du poste d'adjoint technique de 20 heures par semaine du 1^{er} février au 30 avril 2022
- **DIT** que le poste sera accessible dans le cadre d'un CUI PEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Fochères, 30 000 Nîmes.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211118-2021059-DE